

## Compte rendu de la séance du 8 juillet 2019

**PRESENTS** : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - BEAUDET Florence - GIROD Françoise - FONTAINE Christian – ROCHE Philippe - FALAISE Jean-Jacques- COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline - CHENE Lydie

**ABSENTS EXCUSES** : –DELORME Bertrand - BONNARD Yvon –  
Arrivée de Monsieur Jean-Jacques FALAISE à 20 H 55

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> juillet 2019

**Secrétaire de séance** : Christian FONTAINE

### **TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE : année 2019-2020**

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs du restaurant scolaire.

Il présente au conseil municipal le bilan financier du restaurant scolaire année 2018-2019 :

15 789 repas ont été et seront servis d'ici le 5 juillet 2019, contre 17 228 l'année scolaire précédente soit une différence de 1 439 repas, due en partie à la diminution du nombre d'élèves à l'école.

258 repas majorés ont été comptabilisés.

soit dépenses : **73 251,06 €** (contre 74 929,49 € en 2017-2018) recettes : **68 629,10 €** (contre 74 165,80 € en 2017-2018)

coût d'un repas **4,64 €** soit à la charge de la commune : **0,29284 €** par repas soit un total de **4 621,96 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les tarifs pour la rentrée scolaire 2019-2020 :

- Tarif normal 4,35 € fixé à 4,64 €
- Tarif majoré 1,00 € (pour repas non prévu dans les délais d'inscription) soit 5,64 €
- Tarif adulte 6,60 € fixé à 6,70 €
- Tarif majoré 1,00 € (pour repas non prévu dans les délais d'inscription) soit 7,70 €
- Maintien à 1 € le prix d'un enfant déjeunant avec un panier repas (allergies alimentaires) instauré par délibération du 3 décembre 2018.

### **PROVISIONS CHAUFFAGE APPARTEMENTS COMMUNAUX hiver 2019-2020**

- o Modification clé répartition bâtiment de pommiers

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 2 juin 2003, la clé de répartition de chauffage du bâtiment de pommiers a été définie suite à la construction/extension de l'école primaire/BCD.

La surface de l'appartement, 103,50 m<sup>2</sup> retenue à l'époque, prenait en compte l'adjonction des escaliers pour 22,66 m<sup>2</sup>. Or le radiateur se situe dans l'entrée en bas. Le maire propose de ne retenir que 10 m<sup>2</sup> de la surface pour la clé de répartition, ce qui porterait à 89 m<sup>2</sup> le nombre de mètres carrés à prendre en compte dans le calcul du chauffage de l'appartement et 584,70 m<sup>2</sup> pour l'école/cantine/BCD, soit un total pour le bâtiment de 673,70 m<sup>2</sup>.

Situation actuelle	Proposition
Bâtiment école/cantine 584,50 m <sup>2</sup>	Bâtiment école/cantine 584,70 m <sup>2</sup>
Appartement 103,50 m <sup>2</sup>	Appartement 89,00 m <sup>2</sup>
Soit 688,00 m <sup>2</sup>	soit 673,70 m <sup>2</sup>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe la nouvelle clé de répartition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 comme suit :

fourniture de combustible + exploitation et petit entretien de l'installation (entretien chaudière/ramonage)  
= coût / 673,70 m<sup>2</sup>

à répartir

Bâtiment école/cantine	584,70 m <sup>2</sup>
Appartement	89,00 m <sup>2</sup>
soit	673,70 m <sup>2</sup>

- o fixation des provisions de chauffage hiver 2019-2020

Le maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de chauffage est versée pendant 10 mois du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin de chaque année, par les différents locataires des appartements communaux et par le restaurant « La Cour de Récré ». L'arrêt des comptes et consommations se fait au 30 juin, et suivant les acomptes versés, une régularisation en plus ou en moins est faite en juillet et/ou août.

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les indemnités pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 30 juin 2020.

- ⇒ Appartement Ecole primaire ancienne clé de répartition (sur 10 mois) somme due 2 168,33 € avec la nouvelle clé de répartition, fixe la provision à 1 800 € soit 180 € par mois
- ⇒ Appartements et local chauffés par la Mairie

#### Appartement sud au-dessus de la mairie

provision versée 1 200 € dû 1 308,16 € fixe la provision à 1 300 € soit 130 € par mois

#### Appartement nord au-dessus de la mairie

provision versée 1 100 € dû 1 035,36 € fixe la provision à 1 200 € soit 120 €

#### Appartement en face de la mairie

provision versée 1 100 € dû 992,22 € fixe la provision à 1 200 € soit 120 € par mois

### Restaurant « la Cour de Récré »

provision versée 2 160 € TTC soit 1 800 € H.T. dû 2 171.23 € T.T.C soit 1 980,15 H.T.  
fixe la provision à 2 160 € T.T.C soit 1 800,00 H.T soit 180,00 € H.T.

### TARIF LOCATION GITE : année 2020

En vue de la mise à jour du catalogue des gîtes de France, le conseil municipal décide de fixer les tarifs du gîte pour l'année 2020.

Tarifs actuels :

la nuité par personne 16,00 € fixe à 17,00 €  
la semaine 340,00 € fixe à 360,00 €

### BAIL COMMERCIAL salon de coiffure

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Sheila PAGE, du salon de coiffure Créoline, arrête son activité à compter du 31 juillet 2019. Le fonds de commerce a été vendu à la Sté ALLEVAN représentée par monsieur GOMES-TEIXEIRA Francisco, madame Elodie COULON sera la nouvelle coiffeuse. La vente du fonds de commerce entraîne la cession du bail commercial en cours, de ce fait aucun nouveau bail commercial n'est à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, les conditions et le prix du loyer restent les mêmes.

### DEFIBRILLATEURS DEA (Entièrement Automatisés)

Le maire rappelle au conseil municipal, qu'au budget primitif 2019 des crédits ont été inscrits pour l'achat de DEA (Défibrillateurs Entièrement Automatisés), afin d'équiper les Etablissements Recevant du Public (ERP) communaux et les salles associatives. Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 impose la pose de ce type d'appareils dans tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), échelonnée en fonction des catégories en 2020-2021-2022. Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve l'achat de 7 défibrillateurs auprès de la société DEFIBTECH pour un montant H.T. de 11 156.95 € soit T.T.C. 13 388,34 €. Ils seront installés

○ pour les bâtiments associatifs : salle de la Fruitière, salle de l'amicale de Gravelles, salle de la Boule des Tilleuls.

○ pour les bâtiments communaux : mairie, salle du Farget, école primaire, salle des fêtes

D'autre part, le maire informe le conseil municipal que défibrillateur semi-automatique utilisé par le corps des sapeurs pompiers de Saint Martin, sera à changer, afin notamment de permettre le téléchargement des données, et les mises à jour. Il y a lieu d'attendre la référence du nouveau modèle qui sera acquis vers la fin de l'année par le SDIS.

### SUBVENTION : association « Lire et Délires »

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune est liée par une convention avec le Département de l'Ain dans le cadre du développement de la politique en matière de lecture publique. Une convention signée le 24 mars 2018, a été établie entre la commune et l'association dénommée « Lire et Délires » constituée depuis 2018, chargée de la gestion de la bibliothèque, service municipal de lecture publique.

Lors du vote du budget primitif, la somme de 1 000 € a été actée pour la bibliothèque municipale gérée par l'Association « Lire et Délires », le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le versement de la somme de 1000 €.

### ECLAIRAGE PUBLIC

Le maire informe le conseil municipal qu'une étude détaillée a été réalisée pour l'installation de luminaires vers la Boule des Tilleuls à Soblay, et aux Fenouillettes le long de la RD 52

- ✓ Boule des Tilleuls



Pour un luminaire, suite à l'avant-projet détaillé établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication, le plan de financement s'établirait ainsi :

Montant des travaux TTC	1 500,00 €
Soit H.T	1 250,00 €

Dépense subventionnable	610,00 €
-------------------------	----------

Participation du Syndicat	366,00 €
Fonds de compensation de la TVA	246,06 €
Dépenses à la charge de la Commune (article 6554 en fonctionnement)	887,94 €
Total	1 500,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide la réalisation des travaux et approuve le plan de financement proposé.

✓ Les Fenouillettes

Suite à l'avant-projet détaillé établi par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication, 2 variantes sont proposées avec le plan de financement correspondant :

**Variante 1 : 4 Led**

Montant des travaux TTC	5 700,00 €
Soit H.T	4 750,00 €

Dépense subventionnable	2 440,00 €
-------------------------	------------

Participation du Syndicat	1 464,00 €
Fonds de compensation de la TVA	935,03 €
Dépenses à la charge de la Commune (article 6554 en fonctionnement)	<b>3 300,97 €</b>
Total	5 700,00 €

**Variante 2 : 20 Led**

Montant des travaux TTC	17 700,00 €
Soit H.T	14 750,00 €

Dépense subventionnable	12 200,00 €
-------------------------	-------------

Participation du Syndicat	7 320,00 €
Fonds de compensation de la TVA	2 903,51€
Dépenses à la charge de la Commune (article 6554 en fonctionnement)	<b>7 476,49 €</b>
Total	17 700,00 €

Christian FONTAINE maire-adjoint en charge des réseaux, informe le conseil municipal que les pièces pour les lampes sodium ne sont plus fabriquées. Il fait part au conseil municipal qu'à terme les lampes LED remplaceront les lampes sodium. Ce type de lampes offre des économies à terme.

Le maire informe le conseil municipal que par comparaison le coût unitaire par lampe sodium restant à la charge de la commune est de 825,24 € alors qu'une lampe LED s'élève à 373,82 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la variante avec 20 lampes LED, décide la réalisation des travaux et approuve le plan de financement correspondant, pour des mesures de sécurité sur la RD 52 entre la Croix de Pommiers et le Pied de la Côte.

**DISSIMULATION RESEAU ORANGE ROUTE du COLOMBIER : convention et devis**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 19 janvier 2019, il a été décidé la réalisation des travaux d'esthétique et enfouissement des réseaux « route du Colombier » pour électrification rurale et génie civil de télécommunication, réalisés par le biais du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication. Il manquait le raccordement d'Orange. Le maire donne connaissance du devis d'un montant de 2 734,79 € T.T.C et de la convention à signer avec Orange. Le conseil municipal approuve le devis et la signature de la convention à intervenir.

Christian FONTAINE, maire-adjoint en charge des réseaux informe le conseil que les travaux de terrassement et d'enfouissement des fourreaux sont terminés et qu'il reste à réaliser les tirages de câbles électriques par SOBECA et leurs raccordement par ENEDIS, éclairage public par BOUYGUES ENERGIE et Télécom par ORANGE. En parallèle à ces travaux, les lampes existantes vers le futur parking seront déplacées.

Arrivée de Jean-Jacques FALAISE

**TELERELEVE des COMPTEURS SOGEDO : installation d'une antenne de réception de signale : convention**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que dans le cadre du déploiement de la télérelève en cours sur les communes desservies par le Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont, à savoir pose de nouveaux compteurs d'eau par la SOGEDO, il s'avère qu'il est nécessaire d'installer une antenne pour améliorer le fonctionnement des réseaux de télétransmission. Le maire a été saisi d'une demande formulée par le Directeur de la SOGEDO, pour installer cet équipement sur la toiture de la mairie.

La Société SIGFOX, opérateur de réseaux bas débit et de service de communication électroniques, prestataire, installerait une antenne de réception de signal (environ 70 cm fixée au bout d'un mât), et ses supports, comprenant un coffret technique relié par des liaisons filaires à une Station de base reliée elle-même à une connexion internet. Une convention en ce sens est proposée, à ce titre une somme forfaitaire (révisable) de 150 € H.T. par an serait versée à la commune. Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
→ approuve le projet et autorise l'installation d'une antenne et des équipements techniques sur la toiture du bâtiment de la mairie par la Société SIGFOX,  
→ approuve la convention à intervenir et autorise monsieur le maire à la signer.

### **PERSONNEL COMMUNAL : frais déplacement pour mission, formations, concours**

Le maire informe le conseil municipal que les frais engagés par les personnels territoriaux, lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions font l'objet de remboursements.

Il est rappelé qu'un agent en mission, est l'agent en service qui muni d'un ordre de mission se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale (Préfecture, trésorerie, réunion hors de la commune...). Sachant que les bases de remboursement sont fixées par arrêté ministériel.

Suite à la parution du décret du 26 février 2019 et aux arrêtés du 26 février 2019, il y a lieu de délibérer sur :

- les déplacements pour les besoins du service (définition de la notion de commune)
- formation/stage
- présentation à un concours ou à un examen professionnel : déplacements liés à un concours ou à un examen professionnel (limité à un aller-retour par année civile avec dérogation pour épreuves d'admissibilité puis d'admission au concours).

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve et fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement, à savoir

- déplacements pour les besoins du service

Seront pris en charge les frais occasionnés pour le déplacement dûment autorisés par un ordre de mission. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel.

Par ailleurs dans le cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

En outre, le remboursement des frais complémentaires occasionnés par le transport de personnes, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur interviendra sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées après autorisation expresse de l'autorité territoriale, et ce, dans l'intérêt du service.

- Les taux des frais de repas et des frais d'hébergement

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité forfaitaire de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit. Le principe de remboursement forfaitaire, non minoré ou non majoré, des repas et hébergement (nuité et petit déjeuner) est retenu, sur présentation de justificatifs.

- Les taux de l'indemnité de stage

Les frais de transport sont pris en charge selon les mêmes modalités des frais de déplacement traditionnels : toutefois, dans l'éventualité où l'organisme de formation assuerait un remboursement même partiel des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

- Les frais de déplacement liés à un concours ou à un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Par dérogation dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours dans la même année, les frais seront remboursés.

Pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Prise en charge de ces deux déplacements, en cas de déroulement du concours sur deux années, le concours constitue une opération rattachée sur la première année.

Dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

D'autre part, le maire informe le conseil municipal de la mise à la retraite pour invalidité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, d'un agent (*Nathalie LAURENT*), en arrêt depuis 5 décembre 2007.

## REGLEMENT GENERAL pour la PROTECTION des DONNEES (RGPD) : désignation d'un délégué

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 2 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), et par arrêté municipal du 4 juillet 2018, Christian FONTAINE, maire-adjoint a été nommé délégué.

Le RGPD est applicable depuis le 25 mai 2018, dans le cadre du schéma de services aux communes, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) propose de mettre en œuvre une prestation gratuite. Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais), mutualisé à l'échelle du territoire. En effet, la mission de DPO au sein d'une collectivité ne peut être exercée par une personne appartenant à l'exécutif (maire, adjoint au maire) car elle serait « juge et partie ».

Il est proposé de désigner le délégué à la protection des données mutualisé de CA3B, et de ce fait d'annuler la délibération du 2 juillet 2018 et de retirer l'arrêté du 4 juillet 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- autorise le maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de la commune de Saint Martin du Mont.
- charge le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes
- annule la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2018 désignant un élu communal comme délégué à la protection des données.

Le maire informe le conseil municipal que Madame Sylvie VERNOUX, est la personne déléguée à la protection des données de la CA3B.

Christian FONTAINE informe le conseil municipal qu'il a fait un recensement des fichiers et élaboré le registre ad'hoc sous format informatique pouvant être mis à disposition de Madame VERNOUX à sa demande.

## TRAVAUX DIVERS

- travaux d'extension restructuration salle multi-activités

Jacques CORRETEL, maire-adjoint, informe le conseil municipal de l'avancement des travaux.

La CTA (Centrale de Traitement d'Air) sera livrée et le charpentier pourra intervenir à compter du lundi ou mardi 15/16 juillet.

Il fait part du résultat de l'analyse des offres et des négociations intervenues dans le choix de matériel de cuisine et du bar. Ces équipements consistent en (cf plans) :

- Côté cuisine
  - Piano avec 2 feux + 1 plaque coup de feu dimension 1600 avec four à convection électrique en dessous (3)
  - Four vertical à 10 niveaux (4)
  - Table du chef adossée avec 1 lavabo (2)
  - 2 tables inox (6)
  - 1 chambre froide de 6 m<sup>2</sup> avec rayonnage (moteur déporté dans local poubelle) (1)
  - 1 lave-main (7)
  - 2 poubelles porte-sac à pédale à roulettes
  - 3 chariots inox à débarrasser
  - Lave-vaisselle à capot (9) avec une table de sortie à glissement (10), la table d'entrée existante est conservée (8)
  - 1 plonge 1 bac et 2 égouttoirs (11)
- Côté bar
  - 1 lave-verres
  - 1 machine à glaçons pleins
  - 1 meuble arrière-bar vitré
  - 1 meuble arrière-bar porte pleine
  - 1 micro ondes

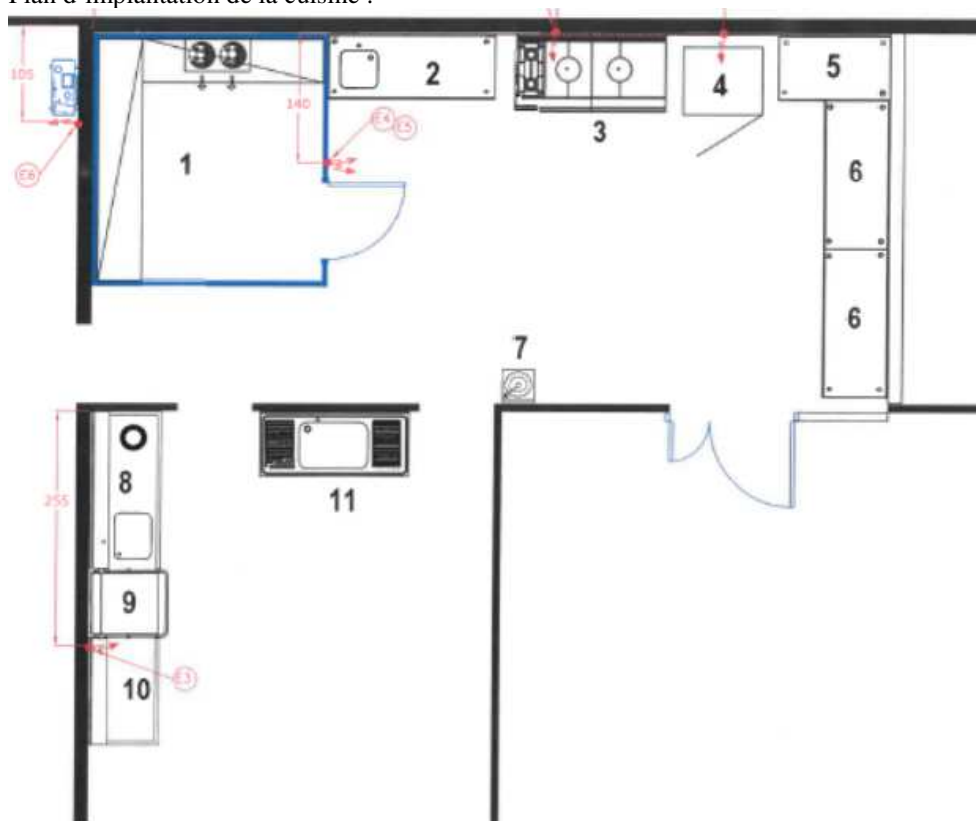
Après analyse (valeur technique et financière), complément d'informations et négociation, 4 entreprises ont répondu

ENTREPRISES	MONTANT NEGOCIE	NOTE FINANCIERE	NOTE TECHNIQUE	NOTE TOTALE	Classement
MARESCOL	32 794,82	47,43	36,00	83,43	4
BBFC	28 699,00	54,20	32,00	86,20	3
JOSEPH	33 609,75	44,89	45,00	89,89	2
CUNY	28 280,00	55,00	41,00	96,00	1

L'entreprise CUNY a été retenue pour un montant H.T. de 28 280,00 € soit T.T.C. 33 936,00 €.

Pour information, afin de réduire le coût des matériels de cuisine/lave vaisselle, un adoucisseur d'eau général sera installé.

Plan d'implantation de la cuisine :



Monsieur CORRETEL, informe le conseil municipal qu'un rendez-vous sera pris pour l'installation des prises. Il est fait remarquer que des prises doivent être prévues sur l'avant-scène en vue de l'installation de spots.

Un chauffe-eau, propre à l'usage de la salle de musique, a été installé dans le placard du hall d'entrée.

Le local de rangement initialement prévu vers la CTA, sera un bureau, le matériel de l'Harmonie sera rangé dans la cuisine actuelle.

- Programme de voirie 2019

Olivier TOURNAYRE informe le conseil municipal que la consultation a été lancée jeudi 4 juillet. Les travaux débiteront fin septembre.

### **COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS**

- Commission communication

Brigitte DONGUY, maire-adjoint en charge de la communication informe que la lettre d'info est chez l'imprimeur. L'Association Familiale, intégrera son programme d'activités dans le document, qui devrait être distribué avant le 14 juillet.

- Commission scolaire

Brigitte DONGUY, maire-adjoint en charge des affaires scolaires, informe le conseil municipal de la tenue de la réunion de bilan de fin d'années scolaire avec les agents des écoles, le 1<sup>er</sup> juillet. Bilan positif.

- Syndicat des Eaux

Les travaux de renforcement du réseau d'eau potable ont commencé à Gravelles. Sur la portion du chemin conduisant des colonnes de tri au chemin du Péroux, l'entreprise ROUX TP rencontre des difficultés dues à un banc de roche.

- Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Vie de Bourg en Bresse

Le maire informe le conseil municipal, que dans la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les élus du conseil communautaire ont délibéré sur la suppression de la redevance incitative, avec retour à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au taux de 8,86 %. Juridiquement et techniquement la Communauté d'Agglomération a l'obligation d'uniformiser sur l'ensemble du territoire intercommunal une taxe unique.

Il donne connaissance des simulations qu'il a fait :

Il faut multiplier la base de la valeur locative par le taux de 8,86 % pour obtenir le montant de la TEOM. Puis comparer avec le total des 3 factures quadrimestrielles de la Redevance Incitative.

- Plan Local d'Urbanisme

Le maire fait part de la réunion du 3 juillet 2019 avec les personnes publiques associées. L'arrêt du projet du PLU sera présenté au conseil municipal du 22 juillet 2019.

Il fait part également, que 2 délibérations en matière d'urbanisme avaient été prises le 15 septembre 2008 instaurant le permis de démolir, et le dépôt d'une déclaration préalable pour clôtures.

- Centre de Loisirs/atelier péri scolaire

Le maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres de la communauté d'agglomération se réunira le mardi 9 juillet.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Florence BEAUDET demande quelle est la réponse apportée à l'Association Familiale pour sa demande de projeter un film en extérieur, dans la cour de l'école primaire, le jeudi 5 septembre 2019. Un avis favorable est donné à condition toutefois que les riverains soient avertis.

**Le Maire**  
**Laurent PAUCOD**